

KA.-

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

D E C R E T

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE D'ETAT CHARGE
DE LA FONCTION PUBLIQUE

ANNEE 1962 - N° 402 /PR/MEFP-DP.2

SOMMAIRE :

Intégration.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Présenté par
le Directeur
du Personnel,

- VU la Loi n°60-36 du 26 Novembre 1960 portant constitution de la République du Dahomey;
VU la Loi n°59-21/ALD. du 31 Août 1959 portant Statut Général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié;
VU le décret n°59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités communes d'application du Statut Général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes modificatifs subséquents, notamment le décret n°61-136 du 10 Mai 1961;
VU le décret n°94/PCM. du 8 Juillet 1959 modifié par le décret n°61-328/PR-MFPT. du 21 Octobre 1961 et fixant les conditions d'admission ~~xxx admission~~ à l'institut des Hautes Etudes d'Outre-Mer, des citoyens originaires du Dahomey;
VU le décret n°139/PCM. du 11 Septembre 1959 fixant les conditions d'admission des fonctionnaires et agents de l'Administration aux stages de perfectionnement dans les grandes Ecoles de France et d'autres pays étrangers;
VU le décret n°61-426/PR-MFPT du 9 Décembre 1961 fixant les conditions d'intégration des stagiaires de l'Institut des Hautes Etudes d'Outre-Mer, dans la Fonction Publique du Dahomey;
VU le décret n°62-86/PR-MFPT du 26 Février 1962 portant Statuts Particuliers des corps appartenant au Cadre des Personnels Diplomatiques et Consulaires, notamment l'article 46;
SUR la proposition du Ministre d'Etat, Chargé de la Fonction Publique,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- Les ressortissants du Dahomey dont les noms suivent, titulaires de l'un des titres prévus à l'article 46 du décret n°62-86/PR/MFPT du 26 Février 1962, sont nommés, à compter des dates ci-après, dans le Corps des Secrétaires, Conseillers et Ministres Plénipotentiaires des Affaires Etrangères appartenant au Cadre des Personnels Diplomatiques et Consulaires, en qualité de Secrétaires des Affaires Etrangères de 4ème classe :

MM. ADJIBADE Tiamiou, à.c. du 2. 8. 61
de SOUZA Gaston, à.c. du 1. 9. 61
de SOUZA Wilfrid Raoul Eugène, à.c. du 1. 1. 61
KOUKOUI Emmanuel, à.c. du 1. 1. 61
POGNON Gratien Lazare, à.c. du 1. 1. 61
TEVOEDARE Virgile, à.c. du 1. 1. 61

ARTICLE 2.- Les intéressés sont mis à la disposition du Ministre des Affaires Etrangères, à Porto-Novo.

ARTICLE 3.- Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey ./-

AMPLIATIONS :

ORIGINAL	I
JORD	I
PR	I5
MEFP	I
DP	I5
DFP	I
MAE	IO
SF	5
CF	I
TRESOR	I
DI	I
INTERESSES	6

PORTO-NOVO, le 21 SEPT 1962

P. LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE absent

Le Ministre d'Etat, chargé de ~~la~~ l'intérieur
~~Fonction Publique~~

: OKE ASSOGBA.-

VU :

Le Ministre d'Etat,
Chargé de la Fonction Publique,

OKE ASSOGBA.-

VU :

Le Ministre des Affaires
Etrangères,

E.D. ZINSOU.-

VU :

Le Ministre des Finances
et du Travail,

VU :

Le Contrôleur Financier,